

PROCES VERBAL
Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
Séance du 5 octobre 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville d'Issoudun salle du conseil sous la présidence de M. **André LAIGNEL, Président.**

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, Mme Isabelle BRUNEAU, 2^{ème} Vice-Présidente, M. Jacques PERSONNE, 3^{ème} Vice-Président, Mme Sylvie RANCY, 4^{ème} Vice-Présidente, M. Dominique ROULLET, Mme Adelina LAPOUGE, Mme Fanny RIES, M. Daniel GUIET, Mme Diane ZAMMIT, M. Eric HERVOUET, Mme Sophie CAZE, Mme Lucie BARBIER, M. Daniel BOUTON, Mme Sandrine PAIN, Mme Carole VITTE, Mme Florence TOUZET, M. Johann TRUMEAU, M. Roger LEBRERO, M. Philippe MALET, conseillers communautaires.

Procurations : M. Pascal PAUVREHOMME a donné procuration à M. André LAIGNEL,
M. Natan MARAIS a donné procuration à M. Daniel GUIET,
M. Michel BOUGAULT a donné procuration à Mme Lucie BARBIER,
M. Gérard SADOIS a donné procuration à Mme Adelina LAPOUGE,
Mme Carol LE STRAT a donné procuration à Mme Isabelle BRUNEAU,
M. Jean-Pierre MALLERET a donné procuration à Mme Carole VITTE,
Mme Agathe NIVET a donné procuration à Mme Sylvie RANCY,
Mme Alexandra DARINOT a donné procuration à M. Jacques PERSONNE.

Absent excusé : M. Stéphane GOURIER., M. Yves GUESNARD.

Absents non excusés : Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Christopher ALBARAO, Mme Marie-Christine GUILLEMOT, Mme Lucie VANNIER, M. Jacques PALLAS, Mme Sabrina TOUPET, M. Ludo COSTE, Mme Emilie COMPAIN BERNACHOT.

Nombre de présents	19
Nombre d'absents	10
Nombre de procurations	8
Quorum	19

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

M. Le Président ouvre la séance à 18 heures et présente les procurations :

M. Pascal PAUVREHOMME a donné procuration à M. André LAIGNEL,
M. Natan MARAIS a donné procuration à M. Daniel GUIET
M. Michel BOUGAULT a donné procuration à Mme Lucie BARBIER
M. Gérard SADOIS a donné procuration à Mme Adelina LAPOUGE
Mme Carol LE STRAT a donné procuration à Mme Isabelle BRUNEAU
M. Jean-Pierre MALLERET a donné procuration à Mme Carole VITTE
Mme Agathe NIVET a donné procuration à Mme Sylvie RANCY
Mme Alexandra DARINOT a donné procuration à M. Jacques PERSONNE

M. le Président désigne Madame Sylvie RANCY comme secrétaire de séance.

M. Le Président Présente demande à l'assemblée, l'approbation du dernier procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour annexé au présent document.

1 - Affaires administratives, budgétaires et financières

Dossier 1.1. Décision modificative budgétaire n° 1 au budget principal 2023

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il doit adopter une décision modificative budgétaire n°1 au budget principal 2023 telle qu'elle figure ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses

IMPUTATION					LIBELLE	MONTANT
					Commun	
21	21831		201	920	Virement de crédits - Informatisation des écoles	10 000,00 €
21	21735		01	900	Virement de crédits - Informatisation des écoles	-10 000,00 €
					Issoudun	
20	2031		201	00220	Virement de crédits - Etude Parvis Marx Dormoy	-50 000,00 €
20	2031	100	845	008204	Virement de crédits - Etude Parvis Marx Dormoy	50 000,00 €
23	2317		020	00	Virement de crédits - Informatisation des écoles et Stade de Frapesle	-37 000,00 €
21	21831		201	0020	Virement de crédits - Informatisation des écoles	21 500,00 €
21	21838		020	000103	Virement de crédits - Informatique	3 500,00 €
21	21735		322	004021	Virement de crédits - Panneau Stade de Frapesle	12 000,00 €
					Charost	
23	2317	111	512	03811	Virement de crédits - Subvention d'équipement SDE18	-40 100,00 €
204	2041582	111	512	03811	Virement de crédits - Subvention d'équipement SDE18	40 100,00 €
23	2317	111	845	03820	Virement de crédits - Aspirateur sur remorque	-17 000,00 €
21	2158		511	03821	Virement de crédits - Aspirateur sur remorque	17 000,00 €
					Saint Ambroix	
23	2317	111	512	0781	Virement de crédits - Subvention d'équipement SDE18	-21 200,00 €
204	2041582	111	512	0781	Virement de crédits - Subvention d'équipement SDE18	21 200,00 €
					Reuilly	
21	21735		201	0122	Virement de crédits - Mobilier cantine Reuilly	-4 000,00 €
21	21841		201	0122	Virement de crédits - Mobilier cantine Reuilly	4 000,00 €
					Diou	
23	2317	111	845	1182	Virement de crédits - Achat d'un tracteur	-30 000,00 €
21	2158		511	11821	Virement de crédits - Achat d'un tracteur	30 000,00 €
					Saint Georges	
23	2317	111	845	02820	Travaux de voirie Saint Georges	21 270,00 €
23	2317	111	845	900	Virement de crédits travaux EP	-30 000,00 €
23	2317	111	512	02820	Virement de crédits travaux EP	20 000,00 €
21	2158		511	02821	Virement de crédits travaux	3 000,00 €
					Paudy	
21	21735		201	0521	Travaux école de Paudy	22 150,00 €
					TOTAL DEPENSES	36 420,00 €

Recettes

IMPUTATION					LIBELLE		MONTANT
13	1323	111	845	02820	Saint Georges Subvention FAR Travaux de voirie Saint Georges	14 270,00 €	
13	13461	111	845	05403	Paudy Subvention DETR - City Stade de Paudy	22 150,00 €	
TOTAL RECETTES						36 420,00 €	

Section de fonctionnement**Dépenses**

IMPUTATION					LIBELLE		MONTANT
65	6558		201	00225	Issoudun Réajustement forfait école privé pour les préélémentaire	23 000,00 €	
TOTAL DEPENSES						23 000,00 €	

Recettes

IMPUTATION					LIBELLE		MONTANT
74	74888		201	00225	Issoudun Réajustement forfait école privé pour les préélémentaire	23 000,00 €	
TOTAL RECETTES						23 000,00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité pour, le Conseil de Communauté adopte cette Décision Modificative Budgétaire n°1 sur le Budget Principal 2023.

Dossier 1.2. Admission de créances éteintes sur le budget principal et sur le budget annexe des déchets ménagers 2023

- Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser sur le budget principal 2023 de la CCPI une admission en créances éteintes d'un montant de 90,10 € datant de 2021 et 2023 liées à des frais de restauration scolaire impayés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'admission de créances éteintes précitées.

- Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser sur le budget annexe des déchets ménagers 2023 de la CCPI une admission en créances éteintes d'un montant de 1 829,28 € sur les exercices 2013 à 2023 liées à des procédures de liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'admission en créances éteintes précitée.

Dossier 1.3. Versement d'une subvention à une association

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser le versement d'une subvention à l'ADUI (Association pour le Développement Universitaire d'Issoudun) concernant notamment le soutien aux projets des étudiants de l'IUT d'Issoudun ainsi que les frais de transport des enseignants. Le montant de la subvention communautaire s'élèverait à 8 000€ pour l'année universitaire 2023/2024.

Le Président demande à Madame Fanny RIES et Monsieur Dominique ROULLET de sortir de la salle pour ne pas prendre part au vote au vu de leurs fonctions au sein de l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur Dominique ROULLET et Madame Fanny RIES ne prenant pas part au vote, le Conseil de Communauté autorise le versement de la subvention à l'ADUI pour un montant de 8 000€.

Madame Barbier demande si le CROUS a versé une subvention pour la restauration étudiante de l'IUT d'Issoudun.

Le Président lui répond que le CROUS verse toujours la subvention concernant la restauration étudiante.

Madame Barbier explique que l'épicerie solidaire a dû fournir 40 plateaux repas aux étudiants étant donné qu'il n'y a pas de restauration.

Le Président explique qu'une solution a été trouvée avec la Région pour la restauration étudiante de l'IUT d'Issoudun.

Dossier 1.4. Ressources humaines – Avenants annuels aux conventions de mise à disposition des services communaux auprès de la CCPI

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services entre les différentes Communes membres et la CCPI, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver :

- D'une part, les avenants 2024 relatifs à la mise à disposition partielle des services communaux auprès de la CCPI dans le cadre de ses compétences,
- D'autre part, un avenant n°8 à la convention relative aux services communs entre la Ville d'Issoudun et la CCPI conformément au schéma de mutualisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'ensemble des avenants et autorise le Président à les signer.

Dossier 1.5. Subventions d'équipement au SDE18 pour des travaux à St Ambroix et à Chârost

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser le versement de subventions d'équipement au SDE18 pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux télécommunications à St Ambroix (rue de la Chaussée de César) et pour des travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public de Chârost, comme suit :

Subvention d'équipement pour des travaux du SDE18 à St Ambroix (enfouissement des réseaux électriques et télécoms)	15 528,31 € 4 645,17 €
Subvention d'équipement pour des travaux d'éclairage public à Chârost (rénovation énergétique)	40 078,24 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le versement de subventions d'équipement au SDE18 pour la réalisation de travaux.

Dossier 1.6. Renoncement au transfert de la compétence en matière de police de publicité en 2024

Le Président explique que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a prévu au 1^{er} janvier 2024 le transfert global des compétences en matière de police de la publicité aux maires des communes, aujourd'hui partagées avec l'Etat (préfet). Cet article prévoit aussi le transfert du pouvoir de police de publicité des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre, compétent en matière de PLUi le 1^{er} août 2024 :

- Les communes peuvent refuser ce transfert jusqu'au 31 juillet 2024.

A ce jour, certains maires de la CCPI se sont opposés à ce transfert. La CCPI souhaite renoncer au transfert de compétence en matière de police de publicité applicable au 1^{er} août 2024.

Le Président demande au Conseil de Communauté de renoncer au transfert de compétence de Police de publicité à partir de 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté renonce au transfert de compétence de Police de publicité à partir de 2024.

Dossier 1.7. Rapport d'activité 2022 de la SEMER

Le Président du Conseil de Communauté demande à celui-ci de prendre acte du rapport SEMER 2022 tel qu'il figure en annexe du présent rapport.

2 – Aménagement du territoire et développement économique

Dossier 2.1. Action Cœur de Ville – Avenant n° 2 de prolongation pour la période 2023-2026

Le Président explique que dans le cadre du programme national « Action Cœur de ville », la CCPI a adhéré au premier dispositif.

Afin de poursuivre cet objectif de redynamisation du cœur de ville d'Issoudun, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver un avenant n°2 à la convention Action Cœur de ville signée le 29 juin 2018 avec l'Etat, l'ANAH, Action Logement, la Banque des Territoires, la Région Centre – Val de Loire, le Département de l'Indre et la Ville d'Issoudun.

Cet avenant va permettre d'effectuer des demandes de subventions, aider les particuliers pour des rénovations de façades, aider à la revitalisation des commerces, envisager des travaux d'aménagement sur le boulevard Marx Dormoy, développer les mobilités douces, créer des îlots de fraîcheur en centre-ville et bien d'autres actions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de ville.

Dossier 2.2. Vente d'un ensemble immobilier à Chârost

Dans le cadre de la redynamisation du centre bourg de Chârost, le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la vente de l'ensemble immobilier « le relais de Chârost » de 521 m² sis 9-11 avenue du 8 mai 1945 à Chârost cadastré ZC 42 et 42 à M. SANTOS au prix de 30 000 € (hors frais de notaire). Ce dernier a proposé un projet de création de logements et d'un local commercial au sein dudit bâtiment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la vente de l'ensemble immobilier.

Dossier 2.3. Arrêt du projet de révision allégée du PLUi à DIOU

La CCPI a prescrit, par délibération du 13 avril 2023, une procédure de révision allégée de son PLUi pour permettre le développement et l'extension de l'entreprise Lachaud à Diou, spécialisée dans la fabrication de machines agricoles et forestières.

Après avoir reçu un avis favorable de la MRAe, le Président demande au Conseil de Communauté de confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de révision allégée du PLUi et d'arrêter le projet de révision allégée comme présenté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté confirme sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de révision allégée du PLUi et d'arrêter le projet de révision allégée.

3 – AFFAIRES SCOLAIRES

Dossier 3.1. Convention de déploiement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver la convention de déploiement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) auprès du Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive). Cet ENT propose un grand nombre d'outils numériques pour la pédagogie, la production et l'accès à des ressources numériques adaptées aux enfants en association avec l'Education Nationale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la convention de déploiement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) auprès du Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive).

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations sont communiquées au Conseil de Communauté. Elles sont disponibles au secrétariat général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h05.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 5 octobre 2023 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales est publié en mairie d'Issoudun à la date du 12 octobre 2023.

La Secrétaire
Sylve RANCY



Le Président
André LAIGNEL